



COMMUNE DE TROISTORRENTS

Horaires et directives pour les chantiers situés en zone touristique durant l'été 2017.

L'administration communale de Troistorrents porte à la connaissance du public les horaires et directives qui suivent pour les chantiers situés à Morgins, dans la zone approuvée par le Conseil municipal (*de la route de Champsot jusqu'à la frontière géographique au Lac*).

Article 1 - Objectif et principe

Afin de développer et maintenir un tourisme de qualité lors de la saison d'été, tous les travaux bruyants sont interdits dans la station de Morgins et ses environs directs :

du lundi 24 juillet au mercredi 16 août 2017

Article 2 - Fermeture officielle

Dans la période allant du 24 juillet au 16 août 2017, **tous les chantiers** sont fermés jusqu'à 8h00, entre 12h00 et 13h00, dès 18h00, ainsi que tous les samedis.

Article 3 - Travaux autorisés

Les travaux d'entretien des parcelles tels que fauchage ; tonte des pelouses ; taille des haies sont également autorisés selon le même horaire y compris le samedi.

Article 4- Travaux interdits du 24.07.2017 au 16.8.2017

Sont interdits les travaux : de terrassement et génie-civil, de bétonnage, de démolition, de forage, de sablage, de ponçage, forestiers, utilisation de tronçonneuse ainsi que toute activité ou travail de nature à troubler le repos.

Les transports de terre issus de terrassement sont soumis aux mêmes contraintes.

Les vols d'hélicoptères pour le transport de matériel, ne comportant pas de situation d'urgence sont interdits.

Demeurent réservés tous les travaux soumis à dérogation et autorisés par l'administration communale, notamment les travaux urgents d'entretien des infrastructures ou liés à la sécurité publique (panne, réparation de conduites, etc...).

Article 6 – Contrôle

- 6.1 Les polices communales et cantonales sont chargées des contrôles et de dénoncer les entreprises qui ne respectent pas les règles de sécurité et de salubrité publique.
- 6.2 L'application du présent arrêté et des mesures décidées sont du ressort des polices communales et cantonales pour leur application, le cas échéant de dénoncer les cas au Tribunal de Police.

Ainsi arrêté en séance du Conseil municipal du 3 avril 2017.

Publié dans le bulletin officiel du canton du Valais du 7 avril 2017.

L'Administration communale